

Charte

Réseau CICAT-LR

Le réseau ville hôpital plaies et cicatrisation du Languedoc Roussillon dénommé «CICAT-LR», a été constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et en Assemblée Générale le 9 décembre 1999. La présente charte a été rédigée par l'ensemble des personnes lors du premier Conseil d'Administration et modifiée en 2014 pour répondre au nouveau fonctionnement du réseau.

CICAT-LR est un réseau régional ville hôpital, monothématique, de type référentiel. Il se définit comme un réseau d'aide aux professionnels soignants. Il met à disposition de l'ensemble des requérants ses compétences et son expertise pour la prise en charge de patients porteurs de plaies complexes ou difficiles à cicatriser.

Les différentes actions réalisées dans le cadre du réseau s'appuient sur une prise en charge pluridisciplinaire regroupant des médecins spécialistes ou généralistes, des chirurgiens, des infirmières, des pharmaciens et tout professionnel amené à participer à la prise en charge d'un patient porteur de plaies chroniques.

Article 1

Sa mission principale est d'améliorer la qualité des soins préventifs et curatifs des malades à risque ou affectés de plaies à cicatrisation difficile, en intervenant auprès des professionnels qui les prennent en charge. Son fonctionnement se développe dans un contexte de décroisement ville hôpital, par un conseil direct aux professionnels de santé lorsqu'ils sont au lit du patient via un dispositif de télémedecine ou exceptionnellement en présentiel. Sa mission secondaire est la formation des soignants et la diffusion des bonnes pratiques en plaies et cicatrisation, en accord avec les recommandations des sociétés savantes et de la HAS.

Article 2

Sa finalité est :

- ✓ d'améliorer la prise en charge des personnes ayant ou risquant d'avoir des plaies à cicatrisation difficile,
- ✓ d'assurer la coordination entre les différents intervenants pour une meilleure continuité des soins,
- ✓ de développer les mesures de prévention adaptées à la région Languedoc-Roussillon,
- ✓ d'assurer la formation et le perfectionnement théorique et pratique de ses membres,
- ✓ de développer un maillage optimisant la relation entre les différents intervenants,
- ✓ d'initier et développer le projet national de télémedecine DOMOPLAIES, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel et de télémedecine.

Article 3

Le réseau s'engage :

- ✓ à respecter les règles déontologiques, les dispositions légales et réglementaires et les engagements conventionnels,
- ✓ à organiser des sessions de formation et d'information,
- ✓ à répondre au mieux aux demandes de professionnels en difficultés pour la prise en charge de patients porteurs de plaies,
- ✓ à diffuser régulièrement des informations d'ordre pratique, technique, administrative et scientifique,
- ✓ à veiller au bon fonctionnement de ses différents pôles de référence (Nîmes, Perpignan, Montpellier) et à la bonne coordination régionale de ses acteurs : consultants médicaux et paramédicaux dans la Région Languedoc-Roussillon,
- ✓ à initier et participer à des protocoles de recherche clinique et d'essais thérapeutiques.

Article 4

Les membres experts du réseau sont nommés par la cellule de coordination régionale. Ils doivent être titulaires du Diplôme Universitaire Plaies et cicatrisation et satisfaire à l'évaluation des connaissances et à la validation d'un tutorat.

Article 5

Les membres experts sont soucieux de promouvoir une prise en charge respectueuse de la personne malade, de ses choix et de ses droits.

Les membres reconnaissent que le réseau CICAT-LR est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou autre sur tous les contenus, outils et services mis à leur disposition par le réseau.

Ils s'engagent :

- ✓ à prendre connaissance et à respecter la charte du réseau,
- ✓ à accepter et à signer la convention de télémedecine et le contrat de collaboration,
- ✓ à se former et à se perfectionner (formation trimestrielle obligatoire et évaluation continue de leurs pratiques par validation médicale systématique),
- ✓ à confronter le bien-fondé de leurs pratiques et à les remettre en cause en fonction de l'évolution du savoir et des techniques,
- ✓ à renseigner un dossier patient informatisé sécurisé dans les délais exigés,
- ✓ à participer à l'évaluation du réseau, à la réalisation de ses objectifs et de ses activités,
- ✓ à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou autre du Réseau sur tous les contenus, outils et services mis à disposition par le réseau.

Article 6

Un membre du réseau ne peut se prévaloir de l'appartenance au réseau pour une promotion personnelle. Il s'engage à respecter les règles de déontologie régissant son activité.

Chaque membre est responsable des actes et soins apportés aux patients ainsi que des prestations réalisés dans le cadre de son activité professionnelle suivant les règles qui régissent son statut.

Article 7

Aucune action ne peut être entreprise au titre du réseau sans l'accord du Comité de Pilotage du réseau (COPI). Tout document doit être imprimé avec le papier entête officiel du Réseau et communiqué au secrétariat de l'association (diffusion possible par un service mailing assuré par le secrétariat central). De même, toute communication devra être faite selon la charte graphique de CICAT-LR. Toute dépense engagée pour le réseau doit être approuvée préalablement à son paiement.

Article 8

Le Réseau CICAT-LR est le responsable du traitement des données à caractère personnel mis en œuvre à partir des données relatives aux membres du réseau pour les besoins de la constitution d'un annuaire et de la gestion de leur appartenance au réseau. Les données sont destinées au réseau CICAT-LR et pourront être diffusées aux tiers à des fins d'information dans le respect de la réglementation en vigueur, et en particulier de la déontologie applicable à tous les professionnels de santé en s'abstenant de toute communication promotionnelle. Chaque membre dispose sur les données qui le concerne d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition qu'il peut exercer en s'adressant à l'adresse mail suivante : contact@cicat-lr.org